



EUROGRANULATS
**Etablissement du Port Public Thionville-
Illange à Uckange (57)**

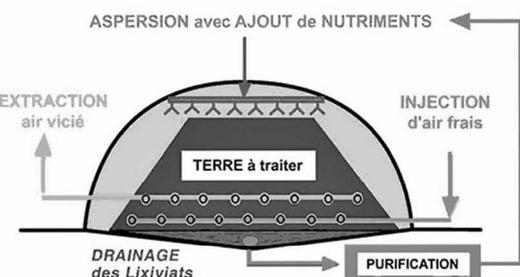
*CREATION D'UNE PLATEFORME TRIMODALE DE TRANSIT,
DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DE TERRES ET DE
SEDIMENTS DE DRAGAGE*



**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

Compléments pour les installations à implanter
sur un site nouveau

Septembre 2024



Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 21010448	Page : 2/9
0	09/2024	Autorisation environnementale	OTE O.SPIGARELLI OPS			

Sommaire

Sommaire	3
Préambule	4
1. Compléments pour les installations à implanter sur un site nouveau	5
1.1. Etape 1 : Dossier de notification de cessation d'activité	5
1.2. Etape 2 : Proposition d'usage futur	6
1.3. Etape 3 : Mémoire de remise en état	6
2. Annexes	8

Préambule

La société EUROGRANULATS projette de créer une activité de transit et de traitement de terres polluées non dangereuses et dangereuses sur un site localisé sur la commune d'Uckange, au sein du port public de Thionville-Illange.

L'activité du site relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le présent document présente les compléments nécessaires pour l'implantation des installations sur un site nouveau.

1. Compléments pour les installations à implanter sur un site nouveau

Conformément à l'article R 512-39-1 du code de l'environnement, si l'exploitation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifiera au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci (six mois pour les installations de stockage de déchets et les carrières).

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site, notamment :

- L'évacuation des déchets,
- La suppression des risques d'incendie ou d'explosion en procédant notamment à la coupure de l'alimentation électrique,
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement
- La fermeture du site en interdisant l'accès au site

En outre, l'exploitant placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-39-2 et R 512-39-3 du code de l'environnement

1.1. Etape 1 : Dossier de notification de cessation d'activité

Le dossier de notification de cessation d'activités indiquera les mesures prises dès l'arrêt de l'exploitation pour assurer la mise en sécurité du site. Ces diverses mesures comporteront notamment :

- l'évacuation de toutes les marchandises encore présentes sur le site vers d'autres sites exploités par la société,
- l'évacuation ou l'élimination des déchets présents sur site et des produits d'exploitation,
- les interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement,
- l'arrêt de toutes les utilités (coupure d'alimentation en électricité, eau),
- l'enlèvement des installations démontables et transportables,
- le démantèlement des installations avec l'évacuation des équipements ou matériaux vers des filières d'élimination autorisées,
- etc.

Ce dossier présentera en outre les chapitres suivants :

- les renseignements administratifs relatifs à l'exploitant,
- la description des activités du site et le rappel des conditions d'exploitation,
- l'évacuation et/ou l'élimination des produits dangereux,
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion.

1.2. Etape 2 : Proposition d'usage futur

Le dossier de proposition d'usage futur comportera l'ensemble des éléments mentionnés à l'article R.512-39-2 du Code de l'Environnement et consistera ainsi en un mémoire de proposition d'usage futur du site, à destination du maire d'Uckange ainsi qu'au Préfet.

Ce mémoire présentera la situation environnementale du site (situation géographique, milieu humain, urbanisme, milieu naturel, etc.), l'historique du site ainsi que des propositions sur l'usage futur des terrains. Ainsi, l'usage futur du site sera déterminé conjointement avec le maire et la société EUROGRANULATS (propriétaire des terrains).

Précisons que l'usage futur des terrains d'implantation de la société pourrait être en accord avec l'activité actuelle du site et soit ainsi destiné à perdurer dans le **contexte d'un usage industriel**.

1.3. Etape 3 : Mémoire de remise en état

Ce présent dossier comportera l'ensemble des éléments mentionnés dans le Code de l'Environnement et consistera en un mémoire de remise en état du site. Le mémoire précisera les mesures prises afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité, salubrité publique, agriculture, protection de la nature et de l'environnement, conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique). Ces mesures concerneront la remise en état à long terme du site.

Par ailleurs, les mesures comporteront notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles,
- la surveillance à exercer, si besoin,
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.



Ainsi, s'il y a lieu, un arrêté préfectoral sera rédigé par le Préfet et comportera la description des travaux et des mesures de surveillance nécessaires. Ces prescriptions seront fixées en tenant compte de l'usage retenu et de l'efficacité des mesures de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables.)



2. Annexes

Annexe n° 1 : Avis du Maire d'Uckange concernant la remise en état des terrains après cessation d'activités

ATTESTATION

USAGE FUTUR DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITÉ

Je soussigné,

Gérard LEONARDI,

En qualité de **Maire d'Uckange**, département de la Moselle, habilité à ce titre à statuer au sujet de l'usage du foncier sur la commune,

Sur la proposition de la société EUROGRANULATS qui envisage d'exploiter une plateforme de traitement de sédiments de dragage, de boues de curage et de terres impactées sur le site cadastré :

- Commune d'Uckange
- Parcelles N° 0004 - section Z – Lot N°23
- Lieu-dit « Port de Thionville-Illange »
- Zone UP du Plan Local d'Urbanisme

Donne mon accord pour un usage futur du site selon un :

USAGE INDUSTRIEL

sur le périmètre de l'établissement en cas de cessation définitive d'activité, compte tenu de son implantation au cœur de la zone d'activités portuaires sous réserve que le site aura été réaménagé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du code de l'environnement et conformément à l'Arrêté Préfectoral qui sera délivré par Monsieur le Préfet de la Moselle.

A

Uckange

, le

13/02/2023

Pour la commune d'Uckange



M. Gérard LEONARDI, Maire

REÇU LE 16 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



Uckange, le 14 Février 2023

Le Maire d'UCKANGE

à

Monsieur le Directeur

Société EUROGRANULATS

1, rue du Canal

Pôle Industriel du Malambas

57280 HAUCONCOURT

Affaire suivie par : Pascal THOUVENEL – DGS – dg@uckange.fr – 06 30 98 66 95

Objet : plateforme de recyclage

PJ : attestation

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier en date du 9 février, vous trouverez ci-joint l'attestation dûment signée concernant l'usage du futur site en cas de cessation d'activité.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire d'UCKANGE

Gerard LEONARDI





Site d'Illange (57)

Demande d'autorisation environnementale
Compléments pour les installations à implanter sur un site nouveau

*Annexe n° 2 : Avis du propriétaire concernant la remise en état des terrains après
cessation d'activités*

ATTESTATION

USAGE FUTUR DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITÉ

**Je soussigné,
François GROSDIDIER,**

Président du SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES PORTS LORRAINS,
agissant en qualité de Concédant du Port de Thionville Illange, département de la Moselle,

Sur la proposition de la société EUROGRANULATS qui envisage d'exploiter une plateforme de traitement de sédiments de dragage, de boues de curage et de terres impactées sur le site cadastré :

- Commune d'Uckange
- Parcelles N° 0004 - section 1 – Lot N°23
- Lieu-dit « Port de Thionville-Illange »
- Zone UP du Plan Local d'Urbanisme

Donne mon accord pour un usage futur du site selon un :

USAGE INDUSTRIEL

sur le périmètre de l'établissement en cas de cessation définitive d'activité, compte tenu de son implantation au cœur de la zone d'activités portuaires sous réserve que le site aura été réaménagé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du code de l'environnement et conformément à l'Arrêté Préfectoral qui sera délivré par Monsieur le Préfet de la Moselle.

A Metz, le **12/04/2023**

Pour le SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES
PORTS LORRAINS



M. François GROSDIDIER, Président